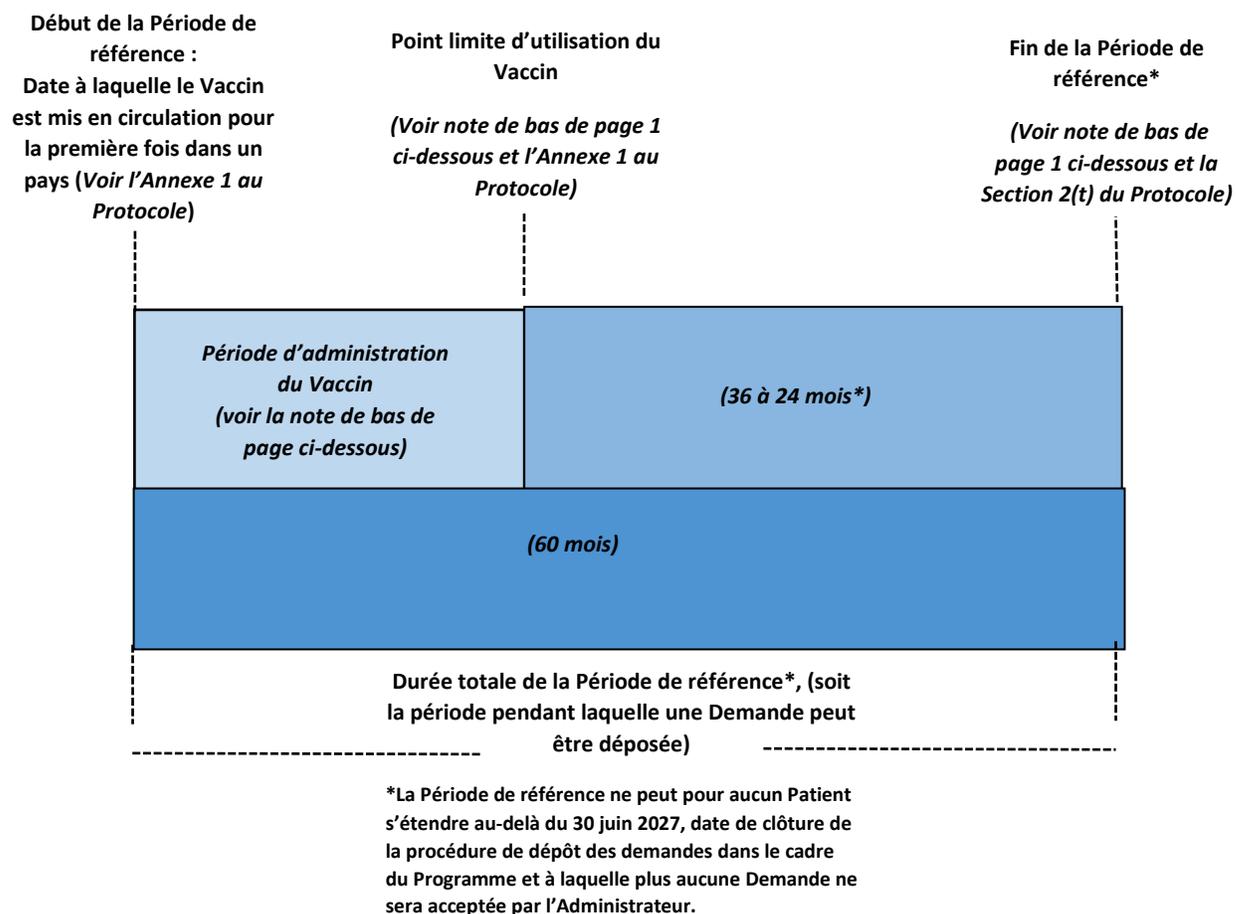


**ANNEXE 6 AU PROTOCOLE RELATIF AU PROGRAMME DE COMPENSATION SANS FAUTE POUR LES ECONOMIES REMPLISSANT LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DU SYSTÈME DE GARANTIE DE MARCHÉ DU COVAX**

**Représentation graphique de la période de référence utilisée dans le cadre du Programme de compensation sans faute pour les économies remplissant les conditions pour bénéficier du système de garantie de marché du COVAX<sup>1</sup>**



<sup>1</sup> NOTE : Le Programme ne prévoit une compensation que pour les Vaccins figurant à l'Annexe 1 et qui sont affectés pour livraison par le biais du mécanisme COVAX à une économie remplissant les conditions pour bénéficier du système de garantie de marché du COVAX ou à une Agence Humanitaire pour l'utilisation au sein d'une économie remplissant les conditions pour bénéficier du système de garantie de marché du COVAX, jusqu'au 30 juin 2023 inclus, tels que suivis par l'Administrateur à l'aide des numéros de lot des Vaccins. Pour autant qu'un Vaccin ait été affecté de cette manière, il doit en outre être administré au Patient **avant** son « Point limite d'utilisation », c'est-à-dire, dans un délai de 24 mois suivant la date à laquelle le Vaccin a été mis en circulation pour la première fois dans un pays quelconque à la suite d'une autorisation réglementaire ou de la délivrance d'une autorisation d'utilisation d'urgence par une autorité réglementaire (cette date figure à l'Annexe 1 du Protocole). Si un Vaccin est administré à un Patient **après** son Point limite d'utilisation, une Demande **ne** pourra **pas** donner lieu à une compensation dans le cadre du Programme.

**ANNEXE 6 AU PROTOCOLE RELATIF AU PROGRAMME DE COMPENSATION SANS FAUTE POUR LES  
ECONOMIES REMPLISSANT LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DU SYSTÈME DE GARANTIE DE  
MARCHÉ DU COVAX**

***Comment calculer la Période de référence qui s'applique à un Patient ?***

Pour chaque Patient, la Période de référence dépend de la date à laquelle le Vaccin a été administré au Patient. Pour calculer la Période de référence qui s'applique au Patient, il convient de :

1. Déterminer quelle est la date du Point limite d'utilisation du Vaccin administré au Patient. Cette date figure à l'Annexe 1 du Protocole relatif au Programme ; et
2. Calculer le nombre de mois et de jours entre la date de vaccination du Patient (soit la date à laquelle le Vaccin a été administré au Patient) et la date du Point limite d'utilisation du Vaccin, et :
  - (i) si le Vaccin a été administré au Patient avant le 30 juin 2024, y ajouter 36 mois supplémentaires aux fins d'établir la Période de référence qui s'applique à ce dernier ; **ou**
  - (ii) si le Vaccin a été administré au Patient entre le 30 juin 2024 et le 30 juin 2025, la Période de référence qui s'applique à ce dernier se termine le 30 juin 2027.

\* \* \* \* \*